

Règlement #437-14.1

Camions de cuisine — ajout

....20

Règlement portant le numéro 437-14.1 lequel a pour objet de permettre et encadrer les camions de cuisine sur le territoire de la municipalité.

Considérant la résolution #20 adoptant le projet de règlement # 437-14 ;

Considérant l'avis public donné les ... 2020 (affichage) et ...2020 (journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation tenue le ... 2020;

Considérant les résultats de l'assemblée publique de consultation tenue le ... 2020 (Réf.: P.V. consultation publique ../. / 2020) ;

Considérant la résolution #20 adoptant le second projet de règlement # 437-15.1;

Considérant l'avis public donné le ... 2020 (affichage) concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Considérant les résultats de la procédure concernant la demande d'approbation référendaire (Réf. P.V. approbation référendaire ../.../2020);

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-14.1 tel que décrit ci-haut, a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

- 1. Ajouter** à la section 10 « définitions spécifiques » du règlement de zonage # 437 la définition suivante :

« Camion de cuisine » : véhicule moteur mobile immatriculé à bord duquel les produits alimentaires sont transformés et/ou assemblés pour la vente à une clientèle passante. Sont exclus de la définition de camion de cuisine les véhicules de comptoir mobile (cantine mobile);

- 2. Remplacer** le titre de l'article 69 par le titre suivant :

« **Kiosque temporaire pour la vente de produits saisonniers et camions de cuisine** »

- 3. Ajouter** à la fin de l'article 69 le texte suivant.

Les camions de cuisine sont assujettis aux normes suivantes et leur installation est soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation au préalable :

1^o Dans toutes les zones commerciales et publiques, l'implantation d'un camion de cuisine est autorisée de manière complémentaire à un usage principal du groupe commercial C-4 relié à la restauration ou lors de la tenue d'un événement de type festival autorisé par la municipalité ;

2^o Les camions de cuisine sont autorisés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre de chaque année ;

3° En plus de l'autorisation explicite du propriétaire du terrain, l'exploitant du véhicule doit avoir toutes les autorisations et certificats requis par les institutions compétentes en la matière et respecter toutes autres normes et obligations imposées en fonction d'une loi ou d'un règlement municipal, notamment en ce qui concerne les normes de santé et de sécurité ;

4° L'emplacement choisi par l'exploitant doit prévoir sur place cinq (5) espaces de stationnement et les installations sanitaires requises pour l'exploitation d'un restaurant en plus de ce qui est requis pour l'usage existant sur le terrain ;

5° Le certificat est valide pour un seul camion de cuisine et ce, pour une durée de 45 jours renouvelable débutant à la date prévu d'installation du camion de cuisine ;

6° Le camion doit être indépendant des services d'aqueducs, d'égouts, d'électricité et autres de la municipalité. Toutefois, il est possible de raccorder le camion-cuisine aux installations d'un bâtiment existant ;

7° Lorsque le camion n'est pas utilisé comme un camion de cuisine, celui-ci doit être stationner conformément aux lois et règlements municipaux applicable au stationnement d'un véhicule routier ainsi que respecter toute norme de sécurité applicable.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2020

Avis d'adoption : _____ 2020

Approbation de la MRC : _____ 2020

Date d'entrée en vigueur : _____ 2020

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce _____ 2020.

Signé:

Mairesse

Dir. générale / secr.-trésorière